

CONVENTION CADRE

relative à l'appui apporté aux activités de la mission apprentissage

ENTRE

LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE, créée par le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019, sise 20, avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de directeur, ci-après désignée « DINUM »,

D'UNE PART,

ET

L'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur (AMUE), sise 103, boulevard Saint Michel, 75005 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane ATHANASE, en sa qualité de directeur, ci-après désignée « AMUE »,

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

PRÉAMBULE

Par son objet, l'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur (Amue) est un acteur clé du développement de nouveaux produits numériques pour améliorer le fonctionnement du système éducatif, ceci à l'heure où près de la moitié des apprentis sont déjà titulaires du baccalauréat.

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) est le département de l'administration de l'État qui coordonne, rationalise et stimule un pan crucial de la modernisation de l'action publique. Avec le dispositif beta.gouv a été imaginé et déployé un incubateur original de produits numériques, pour accompagner les institutions publiques dans leur volonté d'innovation digitale et leur recherche de fort impact à coût réduit, par le recours à des méthodes agiles.

Les deux parties ont, dès son lancement, prêté attention à la mission confiée le 10 septembre 2019 par les ministres en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail à l'inspecteur général Guillaume Houzel et visant à faciliter les entrées en apprentissage.

Cette mission est engagée alors que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a transformé en profondeur la formation par apprentissage. Elle a levé l'ensemble des barrières réglementaires, juridiques et financières existantes à son développement, libérant ainsi l'offre de formation à tous les niveaux de qualification et sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement souhaite aller encore plus loin pour favoriser la rencontre entre les trois acteurs clés de l'apprentissage que sont les jeunes, les entreprises et les CFA. Il s'agit notamment de permettre à :

- Chaque jeune de connaître l'ensemble des formations en apprentissage proposées par les CFA et les entreprises ;

- Chaque entreprise de connaître l'ensemble des formations en apprentissage proposées par les CFA et demandées par les jeunes ;
- Chaque CFA de connaître l'ensemble des besoins en apprentissage des entreprises et des formations souhaitées par les jeunes.

Et plus généralement, par le déploiement d'outils numériques, d'améliorer les processus d'orientation, l'information sur le marché du travail, les chances de réussite tant studieuse que sociale, par la voie de l'apprentissage.

Par une note remise aux ministres le 8 novembre 2019, Guillaume Houzel a développé une analyse des freins à l'entrée en apprentissage et posé les axes de la démarche visant à le lever.

Une réunion interministérielle en date du 26 novembre 2019 a été l'occasion que soit décidé « le développement de nouveaux services destiné à mieux s'orienter et à trouver un contrat d'apprentissage, s'appuyant sur les outils existants, notamment par l'élaboration de la carte de compétences du jeune et sa traduction en un curriculum vitæ enrichi, les aides à la mobilité et à l'hébergement, la lutte contre les préjugés ; pour ce faire, la mise en œuvre d'un développement agile, en s'appuyant sur l'ensemble des outils existants, en veillant aux coûts et aux délais. »

Cette perspective a été confortée par une nouvelle réunion interministérielle en date du 15 octobre 2020 qui a actualisé et précisé les objectifs à atteindre.

L'équipe réunie par Guillaume Houzel – dénommée dans la présente convention « la mission apprentissage » ou encore « la mission » – a alors engagé le développement de plusieurs produits numériques suivant la méthode beta.gouv et répondant aux finalités suivantes :

- Rendre visible l'offre de formation et la situation du marché du travail ;
- Sécuriser et fluidifier les processus d'entrée en apprentissage ;
- Favoriser une orientation mieux éclairée des jeunes ;
- Faciliter les mises en contact entre les jeunes et les employeurs ;
- Prévenir les abandons de parcours et les ruptures de contrats.

L'utilité des services en construction et leur impact sur les entrées en apprentissage sont évalués à échéances régulières, selon les différentes phases du cycle de vie des produits développés chez beta.gouv.fr (investigation, construction, accélération).

L'Amue se propose de concourir au succès de la mission. Son engagement permettra la mobilisation d'une expertise reconnue dans les domaines intéressant la mission.

La DINUM apporte un financement pour couvrir une large partie des frais supportés par l'Amue et un appui méthodologique auprès de la mission selon la démarche des start-up d'État.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de collaboration entre les Parties, dont la finalité est de contribuer à la facilitation des entrées en apprentissage, en cohérence avec l'orientation définie par la mission.

Article 2: Engagements de l'AMUE

L'Amue s'engage à :

- Mobiliser plusieurs de ses agents, suivant les fonctions décrites dans l'annexe à la présente convention, ou prestataires externes, en vue de l'élaboration de nouveaux produits numériques en faveur de l'apprentissage ;
- Faciliter l'identification au sein d'établissements d'enseignement supérieur de terrains d'expérimentations des actions en faveur de l'apprentissage.

Article 3: Engagements de la DINUM

La DINUM s'engage à verser une aide financière à l'Amue lui permettant de supporter le coût de la mise en œuvre de ses engagements au bénéfice de la mission. Le montant de l'aide est fixé à quatre cent vingt cinq mille (425 000) euros, suivant le plan de de financement présenté dans l'annexe à la présente convention.

Article 4: Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties.
Elle est valable pendant la durée d'existence de la mission apprentissage et au plus tard au 31 décembre 2021.

Article 5: Modalités de mise en œuvre

Les Parties mettent en œuvre leurs engagements en cohérence avec le plan d'action suivi par la mission.

Article 6: Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est due en intégralité à la signature par les Parties de la présente convention et sera versée comme suit. La DINUM verse à l'Amue 50% du montant total de la convention à notification de la convention, soit deux cent douze mille cinq-cent (212 500) euros, 30% six mois après cette date, soit cent vingt-sept mille cinq-cent (127 500) euros, et le solde après arrêt des dépenses réalisées au 31 décembre 2021, soit quatre-vingt cinq mille (85 000) euros.

La contribution financière est imputée sur le programme 352 « Innovation et transformation numériques ».

La contribution financière est créditée au compte de l'Amue selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Amue :

- auprès de : TRESOR PUBLIC PARIS
- code établissement : 10071
- code guichet : 75000
- numéro de compte : 00001005078
- clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le DINUM. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre –

service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) – 20, avenue de Ségur PARIS Cedex 07.

Article 7: Suivi

Le suivi de l'exécution de la présente convention sera assuré à l'Amue par Madame Lucie Correia et à la DINUM par Monsieur Arnaud DENOIX ou leur remplaçant. Les Parties s'engagent à fournir réciproquement toute information et tout document de ses travaux permettant de rendre compte du déroulement de son action, de façon régulière, et permettant tous ajustements éventuels nécessaires.

Article 8: Contrôle

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place concernant l'utilisation de l'aide financière peut être réalisé par la DINUM. L'Amue s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La DINUM peut contrôler annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi no. 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la DINUM peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet (suivant la répartition mentionnée à l'article 5.2).

Article 9: Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'AMUE sans l'accord écrit de la DINUM, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi no. 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'AMUE et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi 5/11 no. 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes, dans le cadre d'un contrôle, le cas échéant, entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La DINUM informe l'Amue de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10: Evaluation

L'Amue accepte que les modalités de réalisation des actions ainsi que ses résultats puissent donner lieu à évaluation qualitative et quantitative par la DINUM ou tout expert mandaté par elle. La DINUM ou son mandataire aura dès lors accès aux services et documents nécessaires à l'accomplissement de cette évaluation qui concernera l'ensemble des actions soutenues au titre de la présente convention par la DINUM. A compter du terme de la présente convention, la DINUM disposera d'un délai de 3 mois

pour procéder à l'évaluation.

L'évaluation est contradictoire et porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, eu égard à l'aide financière versée.

Article 11: Communication

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la convention à apposer ou à faire apposer, en couleur dans la mesure du possible, les logotypes de la DINUM et de l'Amue ou à défaut la mention suivante: « en partenariat avec la DINUM et l'Amue », sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre des actions soutenues. Les logotypes seront adressés par chacune des Parties à l'autre. Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux autres partenaires pour la réalisation des actions de la mission.

Chacune des Parties s'engage, sur l'ensemble des supports de communication et de promotion visés dans la présente convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de l'autre.

Article 12: Clause de non-exclusivité

Pour les Parties, cette convention n'est pas exclusive de tout autre accord ou convention portant sur des actions similaires convenus avec d'autres organisations. Toutefois, dans le cas d'un projet de nouvel accord ou convention avec d'autres organisations portant sur des actions similaires, les Parties s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à l'établissement de l'accord.

Article 13: Confidentialité

Chacune des Parties s'abstient de diffuser auprès des tiers, sauf accord express de l'autre partie, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des Parties. Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant une période de deux ans à compter de son expiration.

Article 14: Propriété intellectuelle

L'Amue cède à titre gratuit et non exclusif à la DINUM l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du programme, tels que les supports de

communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, documents et matériaux méthodologiques, compte-rendu d'activité, rapports, bilans, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit à des fins de communication interne et externe, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur des supports papier, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, notamment par des réseaux d'ordinateurs et de télécommunication tels qu'internet et intranets ;
- le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la convention.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Article 15 : Intégralité de la convention

La présente convention comprend une annexe.

La présente convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet.

Article 16 : Modification de la convention en cours d'exécution

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants sous condition d'accord exprès des Parties.

Article 17 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, et sans renoncer à une demande de dommages-intérêts, par l'une ou l'autre des deux parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation deviendra effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité 2 mois après l'envoi par la partie plaignante à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

Article 18 : Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors l'exécution de la présente convention. A défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 06/05/2021,

En *deux* exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le directeur de l'Amue

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Stéphane ATHANASES

Le Directeur interministériel du numérique

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of vertical, slightly wavy lines that intersect with a few horizontal strokes, creating a complex, abstract pattern.

Nadi BOU HANNA

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS DE L'AMUE

1) L'Amue mettra à disposition de la mission les agents ci-dessous, où sont présentées leurs fonctions, avec le coût prévisionnel chargé pour la période entre avril 2021 et décembre 2021. **La somme de ces coûts représente la totalité de la somme attendue par l'Amue en contrepartie de son engagement.**

Emploi n°1 : Product master – Responsable de programme 127 532,92 €

Objectif : Assurer le succès des produits et services développés et leur passation - pérennisation.

- S'approprier et préciser la feuille de route qui priorise les produits, les API à développer et les objectifs d'impact à court et moyen-terme ;
- Piloter une équipe pluridisciplinaire ;
- Développer des relations de confiance avec les partenaires, qu'ils soient fournisseurs de données ou consommateurs de données ; et avec l'écosystème.
- Mesurer en continu l'impact des travaux réalisés et les communiquer aux décideurs publics.
- Assurer le suivi RH et budgétaire de la mission apprentissage.

Emploi n° 2 : Product owner – Chef de projet 82 176,95 €

Objectif : Conduire la conception et le développement d'un produit, en s'assurant qu'il répond au problème à traiter et en organisant toutes les étapes avec ses collègues et partenaires et en veillant à tester très régulièrement les fonctionnalités et le *design* auprès des utilisateurs.

- Construire et partager la roadmap
- Exprimer clairement les éléments du backlog
- Prioriser les éléments, optimiser la valeur du produit/service
- S'assurer que chacun comprend ce qui est attendu (objectifs de court et long termes)
- Mettre en place une organisation propice à l'autonomie et au travail en équipe
- Concevoir et piloter les métriques d'impact du produit/service
- Suivre le budget

Emploi n°3 : Lead UX Design 77 521,64 €

Objectif : S'assurer du fait que les interactions avec la fonctionnalité sont efficaces, efficientes, satisfaisantes et répondent aux besoins des utilisateurs.

- Explorer les pistes de design
- Construire les maquettes pour résoudre les job stories de la fonctionnalité
- Vérifier l'utilisabilité des maquettes
- Documenter les maquettes pour que @Dev puissent les implémenter facilement
- Vérifier l'utilisabilité de l'implémentation produite par les @Dev
- Établir les priorités et les stratégies. Allocation des ressources de design entre les projets
- Maintenir la cartographie des services / les parcours utilisateurs
- Maintenir l'architecture d'information OOUX

Emploi n°4 : Lead UX Design 68 487,09 €

Objectif : S'assurer du fait que les interactions avec la fonctionnalité sont efficaces, efficientes, satisfaisantes et répondent aux besoins des utilisateurs.

- Explorer les pistes de design
- Construire les maquettes pour résoudre les job stories de la fonctionnalité
- Vérifier l'utilisabilité des maquettes
- Documenter les maquettes pour que @Dev puissent les implémenter facilement
- Vérifier l'utilisabilité de l'implémentation produite par les @Dev
- Établir les priorités et les stratégies. Allocation des ressources de design entre les projets

- Maintenir la cartographie des services / les parcours utilisateurs

Emploi n°5 : Relations publiques transverses **50 042,57 €**

Objectif : Accélérer la recherche d'impact par l'intensification des partenariats et la promotion des produits numériques développés.

- Concevoir une politique de communication transverse et participer à sa mise en œuvre aux côtés des équipes produits.
- Animer les relations partenariales
- Assister les chefs de projets dans leurs relations publiques et coordonner leur action.
- Accélérer le déploiement des produits.
- Augmenter le crédit institutionnel et fonctionnel de la démarche transverse par des actions promotionnelles et des productions éditoriales

Apprentis développeurs n°6 et 7 **5 772,13 € + 7 570,70 €**

- Développement en back end : scripts de vérification, exploitation de bases de données, etc.
- Développement en front end : réalisation des produits conçus par les chefs de projets et les designers.
- Code principalement en javascript et typescript.

Frais de fonctionnement prévisionnels = 5 896 €.

La rémunération des agents contractuels de l'Amue prend en considération :

- Le produit de l'indice nouveau majoré et de la valeur du point d'indice de la fonction publique qui est fixée par arrêté (point d'indice au 1^{er} janvier 2021 = 56,2323 €)
- Les charges salariales sont en moyenne de 19%
- Les indemnités de résidence (de 0% à 3% en fonction de la zone géographique et conformément à la réglementation en vigueur).

En sus de la rémunération est pris en compte :

- Les titres restaurants dont la prise en charge employeur est de 60% de la valeur faciale qui est actualisée chaque année (valeur faciale = 9,23€ au 1^{er} janvier 2021)
- La prise en charge du transport est de 50% de 11/12^{ème}
- Le supplément familial de traitement le cas échéant.

2) Au titre de la mise en œuvre des engagements de l'Amue (cf. article 2), **supportés par celle-ci sans contrepartie financière de la DINUM, figurent limitativement** les rémunérations des agents associés à la présente convention et qui occupent des fonctions d'expertise métier, de support et de pilotage, ce qui représente une quotité de 0,8 ETPT (montant global = **40 640 €** charges comprises).